



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est une formation en alternance composée d'une **partie théorique et d'un enseignement général et pratique** dispensés dans un centre de formation des apprentis (CFA), d'un organisme de formation agréé ou à l'université, et d'une **partie professionnelle** réalisée au sein de l'entreprise.

L'objectif :

Obtenir un **diplôme ou titre professionnel** enregistré dans le RNCP* du niveau CAP à Bac +5

**Répertoire national des certifications professionnelles*

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance permettant un double objectif :

- Obtenir une **qualification professionnelle reconnue** (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle) inscrite au RNCP* ou reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale
- Acquérir des **savoir-faire pratiques** mis en application au sein de l'entreprise

La formation et le déroulé

Le **maître d'apprentissage** est un salarié de l'entreprise :

- qui doit être titulaire d'un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel correspondant au diplôme ou titre préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'expérience
- ou justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée.

La formation doit être de 25 % minimum de la période d'apprentissage

La formation se déroule dans un **centre de formation externe** ou **dans l'entreprise** si l'OPCO le permet.

La durée minimale de la formation est comprise entre 15 et 25 % de la durée du contrat sans être inférieure à 150 heures.

Pour qui ?

- **Tout employeur de droit privé** assujéti au financement de la formation professionnelle continue
- **Toute personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi*** **quel que soit son âge** et son niveau de qualification. (**un titre délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou par la sécurité sociale ou autre titre, rapprochez-vous de votre Cap emploi pour confirmer votre éligibilité*)

Les avantages pour l'employeur

- Un recrutement sur mesure
- Un appui personnalisé pour les démarches administratives
- Des aides et des exonérations
- Une gestion prévisionnelle des compétences
- La comptabilisation de l'alternant reconnu travailleur handicapé dans le cadre de l'obligation d'emploi (OETH) et des quotas de 5% d'alternance des entreprises de plus de 250 personnes
- Un accompagnement tout au long du contrat
- Développement d'une politique RH inclusive et volontariste

Quel contrat ?

CDD de 6 mois à 3 ans voire 4 ans si le handicap nécessite un aménagement spécifique.
CDI s'il débute par une période d'apprentissage
Le contrat peut être conclu à temps partiel sur prescription du médecin du travail / selon situation de la personne

CDD compris entre 6 et 24 mois.

CDI s'il débute par une action de professionnalisation.
Durée de **24 heures hebdomadaires minimum**.
Si la durée est inférieure à 24 heures, consultez votre Cap emploi

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les aides pour l'employeur

Aides de l'État

- Aide au recrutement de 6 000 € (sans condition d'âge pour l'apprentissage)
- Quel que soit le diplôme (jusqu'au niveau Master)
- Pour toutes les entreprises quelle que soit la taille de l'entreprise
- Versée mensuellement la 1^{ère} année du contrat
- Exonération de certaines charges sociales

Aides de l'État

- Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE) de **France Travail** pour un salarié de plus de 26 ans: **2 000€**
- Aide de l'Etat pour la signature d'un contrat de professionnalisation pour un salarié de 45 ans et plus: **2 000€**
- Aides cumulables

Intervention financière de l'OPCO

Prise en charge du coût pédagogique par l'OPCO à hauteur de 9,15€/h minimum ou selon accords de branche de l'entreprise

Aides Agefiph (selon critères d'éligibilité)

(Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)

De **500€ à 3 000€** selon la durée du contrat

Aides cumulables avec l'ensemble des aides de l'Agefiph

Quelle rémunération ?

Sur la base du SMIC en vigueur ou Convention Collective Nationale

- De 16 ans à - de 18 ans : 27% à 55% du SMIC
- De 18 ans à - de 21 ans : 43 à 67 % du SMIC
- De 21 ans à - de 26 ans : 53 à 78 % du SMIC
- A partir de 26 ans : 100% du SMIC

- - de 21 ans : 55% à 65% du SMIC
- De 21 ans à - 26 ans : 70 à 80 % du SMIC
- A partir de 26 ans : 100% du SMIC ou 85% de la rémunération conventionnelle (si elle est plus favorable)

Une question ? Contactez-nous

Retrouvez toute l'information, l'actualité, les coordonnées des Cap emploi sur www.capemploi.info

Retrouvez aussi les Cap emploi sur les réseaux sociaux



Cap emploi acteur du réseau pour l'emploi



Acteur du service public de l'emploi piloté par

Cap emploi opérateur du CEP pour les demandeurs d'emploi et les actifs occupés

